



Luxembourg, le 25 juin 2024
(OR. en)

11508/24

AELE 70
EEE 36
N 65
ISL 44
FL 47
AND 12
MC 6
SM 12
FEROE 1
MI 638

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: ST 11133/24 INIT

Objet: Conclusions du Conseil relatives à un marché intérieur élargi homogène et aux relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE et les Îles Féroé

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil relatives à un marché intérieur élargi homogène et aux relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE et les Îles Féroé, adoptées par le Conseil (Affaires générales) le 25 juin 2024.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL RELATIVES À UN MARCHÉ INTÉRIEUR ÉLARGI
HOMOGÈNE ET AUX RELATIONS DE L'UE AVEC LES PAYS D'EUROPE
OCCIDENTALE NON MEMBRES DE L'UE ET LES ÎLES FÉROÉ**

1. Conformément à ses conclusions du 21 juin 2022, le Conseil a examiné l'état global des relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale suivants non membres de l'UE: l'Islande, la Principauté de Liechtenstein, le Royaume de Norvège, la Principauté d'Andorre, la République de Saint-Marin et la Principauté de Monaco. Le Conseil a également examiné l'état des relations de l'UE avec les Îles Féroé en tant que pays autonome au sein du Royaume de Danemark et auquel les traités de l'UE ne s'appliquent pas.
2. Le Conseil réexaminera, selon qu'il conviendra, l'état de ces relations dans deux ans, dans le contexte de l'élargissement du marché intérieur. À cet égard, le Conseil prend note des travaux en cours sur le futur élargissement de l'Union européenne. Il prend également note des relations avec la Confédération suisse, au sujet desquelles le Conseil a adopté, le 12 mars 2024, une décision autorisant des négociations portant sur un vaste ensemble de mesures.

LES VOISINS DE L'UNION EUROPÉENNE EN EUROPE OCCIDENTALE

3. Les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE sont les partenaires les plus proches de l'UE pour ce qui est d'édifier une Europe plus forte, plus sûre, plus verte, plus compétitive et plus prospère, sur la base d'une coopération pacifique, de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme. Le Conseil rappelle le poids des relations avec l'ensemble de ces partenaires proches et partageant les mêmes valeurs, qui sont hautement intégrés au sein de l'UE, ainsi que l'importance que l'UE y attache. Notre coopération de longue date puise ses racines dans les valeurs et les intérêts fondamentaux que nous partageons et se trouve renforcée par notre histoire et notre héritage communs, ainsi que par des liens culturels et géographiques solides.
4. Le Conseil souligne qu'il importe de faire preuve d'unité en ce qui concerne la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Il salue le taux élevé d'alignement de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège sur les déclarations et les mesures restrictives de l'UE. Le Conseil se félicite des décisions prises par l'Andorre, Saint-Marin et Monaco, ainsi que par les Îles Féroé, pour mettre en œuvre des mesures restrictives équivalentes. Il se félicite également des autres mesures qui ont été prises conformément à celles de l'UE et de ses États membres en vue de contrer la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, y compris dans les enceintes multilatérales, ce qui témoigne de l'excellent et étroit partenariat entre l'UE et ses voisins d'Europe occidentale aussi dans ce domaine.
5. L'intégration économique dans le cadre du marché intérieur élargi de l'UE rassemble plus encore l'Union européenne et ses voisins d'Europe occidentale et met en lumière l'interdépendance de notre prospérité et de notre sécurité économique futures. Au cours des deux dernières années, les relations étroites ont été encore renforcées par un certain nombre d'initiatives dans un large éventail de domaines stratégiques.
6. Le Conseil rappelle que la force de notre intégration économique dépend du plein respect des quatre libertés du marché intérieur, dans une relation qui devrait reposer sur un équilibre de droits et d'obligations, assurant des conditions de concurrence équitables. Il incombe dès lors à tous les États qui participent déjà ou qui souhaitent accroître leur niveau de participation au marché intérieur élargi de garantir son intégrité et son homogénéité, ainsi que le plein respect de l'égalité des droits et des obligations tant pour les citoyens que pour les entreprises. Les pays non membres de l'Union, qui n'ont pas à respecter les mêmes obligations que les États membres, ne peuvent avoir les mêmes droits et bénéficier des mêmes avantages que les États membres.

7. Le Conseil est pleinement déterminé à intensifier les efforts collectifs déployés au niveau mondial pour lutter contre le changement climatique, chercher à réaliser une transition énergétique durable, l'efficacité énergétique et la mobilité durable, accélérer la transition numérique, et protéger et restaurer la biodiversité et l'environnement dans son ensemble. La poursuite d'une coopération étroite sur ces questions entre l'UE et nos plus proches partenaires d'Europe occidentale non membres de l'UE revêt une importance capitale.
8. Le Conseil prend note de l'excellente coopération dans des domaines relevant de l'action extérieure de l'UE, tels que la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), l'aide au développement et l'aide humanitaire, la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit, et il souligne l'importance d'un dialogue politique étroit et systématique sur les questions de politique étrangère présentant un intérêt mutuel. À cet égard, le Conseil se déclare extrêmement satisfait du niveau élevé d'alignement de ses partenaires d'Europe occidentale non membres de l'UE les plus proches sur les instruments et les positions de l'UE en matière de politique étrangère et de sécurité commune et du soutien résolu apporté aux positions de l'UE au niveau multilatéral et aux mesures restrictives imposées à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Le Conseil attend avec intérêt la poursuite de cet alignement fort sur les déclarations et les mesures restrictives en matière de PESC, qui est essentiel pour l'unité européenne et la sécurité mondiale. Le Conseil souligne l'importance d'une coopération étroite afin d'éviter le contournement des sanctions.
9. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire de poursuivre et de renforcer la coopération au sein des enceintes internationales entre l'UE et ses partenaires d'Europe occidentale non membres de l'UE pour renforcer encore l'ordre mondial multilatéral et fondé sur des règles, et de collaborer sur des questions prioritaires communes, notamment les droits de l'homme, la paix et la sécurité, et la lutte contre le changement climatique.
10. En raison de leur proximité géographique et politique, l'UE et ses voisins d'Europe occidentale non membres de l'UE sont confrontés aux mêmes défis en matière de sécurité, et ils dépendent les uns des autres dès lors qu'il s'agit d'assurer la stabilité nationale et régionale. Dans ce contexte, nous soulignons l'importance de la coopération et du soutien mutuel dans le domaine de la sécurité de l'approvisionnement et des infrastructures énergétiques, y compris la question d'assurer des prix de l'énergie abordables dans le cadre de la transition énergétique.

11. Le Conseil se félicite vivement de la coopération de l'UE avec l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et attend avec intérêt de développer des liens plus étroits avec l'Andorre et Saint-Marin à cet égard.
12. Le Conseil prend acte des actions unilatérales prises par certaines parties et des défis qui en résultent dans le cadre de la gestion conjointe des stocks halieutiques dans l'Atlantique du Nord-Est. Afin de préserver les importants bénéfices économiques qui découlent de l'exploitation de ces stocks et d'éviter leur surexploitation et le déclin qui en résulterait, il est urgent d'instaurer d'un commun accord des régimes de gestion globaux, responsables et durables, associant toutes les parties auxquelles incombe une responsabilité en ce qui concerne la gestion des stocks en question, y compris la Norvège, l'Islande et les Îles Féroé.

ISLANDE

13. L'Islande est un partenaire important et fiable. Le Conseil se félicite de la coopération étroite avec l'Islande dans des domaines tels que la recherche, l'innovation, l'éducation, l'énergie, le commerce, l'environnement et le changement climatique, la politique étrangère et de sécurité, les droits de l'homme et l'égalité de genre, y compris dans les enceintes internationales, ainsi que la justice et les affaires intérieures. L'UE se félicite du taux toujours élevé d'alignement de l'Islande sur l'UE dans le domaine de la PESC.
14. L'accord EEE demeure la pierre angulaire de nos relations. À cet égard, le Conseil tient à féliciter l'Islande pour les efforts qu'elle déploie afin de mettre davantage l'accent sur le bon fonctionnement de l'accord EEE, ainsi que pour l'action qu'elle a menée ces dernières années en vue de réduire le déficit de mise en œuvre de l'EEE.
15. Le Conseil se félicite de la bonne coopération avec l'Islande en ce qui concerne la gouvernance de l'espace Schengen et apprécie l'engagement fiable de l'Islande en faveur de l'application effective de l'acquis de Schengen et de la mise en œuvre du futur système d'entrée/de sortie (EES) et du futur système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS).
16. Le Conseil félicite l'Islande pour sa présidence réussie du Comité des ministres du Conseil de l'Europe entre novembre 2022 et mai 2023, ainsi que pour son rôle dans l'établissement du registre des dommages causés par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine dans le cadre d'un accord partiel élargi. Le Conseil salue l'étroite coopération entre l'Islande et l'UE au sein du Conseil de l'Europe, ainsi que l'importance que l'Islande et l'UE attachent toutes deux au renforcement de l'État de droit et à la protection des droits de l'homme.

17. La politique arctique de l'UE, axée sur le changement climatique, les questions environnementales, le développement durable et la coopération internationale, démontre la forte volonté de l'UE de s'appuyer sur son action transsectorielle existante dans l'Arctique et de la développer. L'Islande est un partenaire proche et fiable sur les questions arctiques et le Conseil attend avec intérêt d'intensifier ce partenariat spécial, en particulier dans des domaines tels que la recherche et la science, la sécurité, l'action en faveur de la résilience au changement climatique et la prévention de la pollution. Le Conseil se réjouit que l'Islande continue de plaider avec force pour que l'UE se voie accorder un statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique, ainsi que pour la participation de l'UE aux enceintes pertinentes.
18. Le Conseil se félicite de la bonne coopération avec l'Islande dans le domaine de la pêche et des affaires maritimes, y compris dans le contexte de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE), et attend avec intérêt la poursuite de ce dialogue positif. Le Conseil estime qu'il est dans notre intérêt mutuel de renforcer nos relations bilatérales dans le domaine de la pêche et d'établir un cadre de coopération visant à promouvoir une approche coordonnée et à faciliter l'instauration de conditions de concurrence équitables, cadre qui favorisera la gestion durable des stocks partagés.
19. Le Conseil réaffirme qu'il soutient vigoureusement le maintien du moratoire sur la chasse commerciale à la baleine décidé au niveau international dans le cadre de la Commission baleinière internationale (CBI), ainsi que l'inscription des cétacés et d'autres espèces marines sur la liste de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Le Conseil réitère son appel lancé à l'Islande pour qu'elle lève sa réserve sur le moratoire sur la chasse commerciale à la baleine décidé à l'échelon international sous les auspices de la CBI ainsi que les réserves qu'elle a formulées dans le cadre de la CITES en ce qui concerne les baleines et d'autres espèces marines.
20. Le Conseil se félicite de l'engagement pris par l'Islande consistant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2040, et encourage les progrès vers la réalisation des engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris. Dans la perspective de la transition écologique, l'UE attend avec intérêt le renforcement de sa coopération avec l'Islande et l'échange de savoir-faire en matière d'énergies renouvelables et de technologies sûres et durables à faible intensité de carbone, y compris l'hydrogène et le captage et le stockage du dioxyde de carbone. Le Conseil se félicite que l'Islande se soit ralliée à l'engagement mondial pris à l'initiative de l'UE lors de la COP 28 en faveur du doublement des améliorations annuelles de l'efficacité énergétique et du triplement des déploiements d'énergies renouvelables d'ici à 2030.

PRINCIPAUTÉ DE LIECHTENSTEIN

21. Les relations entre l'UE et le Liechtenstein, en tant que partenaire important et fiable, restent très bonnes et dynamiques, et se sont encore approfondies et diversifiées depuis 2022. Le Conseil se félicite de l'excellente coopération qui se poursuit avec le Liechtenstein dans les domaines couverts par l'accord EEE et les systèmes de Schengen et de Dublin, ainsi que dans d'autres secteurs. Le Conseil se félicite des taux de transposition élevés et fiables du Liechtenstein au sein de l'EEE et apprécie en particulier les efforts visant à relever conjointement les défis communs, y compris la transition numérique et le changement climatique. Il juge utile de poursuivre l'examen des bonnes pratiques avec le Liechtenstein dans des domaines d'intérêt mutuel, tels que les régimes réglementaires des chaînes de blocs.
22. Le Conseil se félicite du taux toujours élevé d'alignement du Liechtenstein sur l'UE dans le domaine de la PESC.
23. L'engagement continu du Liechtenstein dans les enceintes internationales, notamment dans le cadre des Nations unies, du Conseil de l'Europe et de l'OSCE, dans des domaines tels que l'État de droit, les droits de l'homme et la justice pénale internationale, fait du Liechtenstein un partenaire de l'UE fiable et engagé. Le Conseil salue en outre le succès de la présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe assurée par le Liechtenstein entre novembre 2023 et mai 2024.
24. Le Conseil salue la coopération croissante entre l'UE et le Liechtenstein dans le domaine de la justice et des affaires intérieures depuis 2011, date à laquelle le pays a rejoint l'espace Schengen et a commencé à participer au système de Dublin. Le Conseil se félicite de la bonne coopération avec le Liechtenstein en ce qui concerne la gouvernance de l'espace Schengen et apprécie l'engagement fiable du Liechtenstein en faveur de l'application effective de l'acquis de Schengen. Le Conseil attend par ailleurs avec intérêt l'étroite coopération du Liechtenstein dans la mise en œuvre de l'EES et de l'ETIAS. Le Conseil encourage encore le Liechtenstein à poursuivre sa participation au processus de relocalisation des demandeurs d'asile.

25. Le Conseil rappelle l'engagement à l'égard de l'accord de Paris et des objectifs de neutralité climatique d'ici à 2050 au plus tard. Le Conseil se félicite que le Liechtenstein se soit rallié à l'engagement mondial pris à l'initiative de l'UE lors de la COP 28 en faveur du triplement des déploiements d'énergies renouvelables et du doublement des améliorations annuelles de l'efficacité énergétique d'ici à 2030. L'approche transversale du Liechtenstein en matière de durabilité est bien conforme au pacte vert pour l'Europe.
26. Le Conseil se félicite de la coopération constructive, transparente et ouverte du Liechtenstein avec l'Union européenne, qui vise à faire en sorte que tous les principes et critères du code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises soient appliqués. À cet égard, le Conseil accueille avec satisfaction le cadre juridique mis en place en matière de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales. Plus récemment, la demande d'adhésion du Liechtenstein au Fonds monétaire international (FMI) et sa participation aux mesures visant à instaurer des conditions de concurrence équitables au niveau mondial en matière d'impôt sur les sociétés (règles GloBE) constituent des évolutions positives.

ROYAUME DE NORVÈGE

27. La Norvège est un partenaire proche, fiable et de longue date de l'UE. Le Conseil se félicite de la coopération étroite avec la Norvège, dans des domaines tels que la recherche, l'innovation et l'éducation. L'UE et la Norvège coopèrent pour relever de nombreux défis communs, tels que le changement climatique, la transition écologique, les migrations et la protection de leurs citoyens. Au cours des deux dernières années, les relations globales qu'elles entretiennent sont restées excellentes.
28. Le Conseil se félicite du maintien de son importante coopération avec la Norvège dans les domaines de la PESC et de la PSDC et apprécie le taux élevé continu d'alignement de la Norvège sur l'UE dans le domaine de la PESC. Le partenariat en matière de sécurité et de défense récemment conclu avec la Norvège permettra une coopération encore plus étroite.
29. La Norvège mène une collaboration étroite et très active avec l'UE dans de nombreux axes de travail et initiatives communs ainsi qu'un dialogue régulier à différents niveaux sur des questions clés de politique étrangère, y compris par un soutien de longue date aux missions et opérations PSDC, la participation à des projets CSP et le Fonds européen de la défense. La coopération UE-Norvège en matière de sécurité et de défense s'est encore intensifiée à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, la Norvège participant activement notamment dans le cadre de l'instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense (EDIRPA) et de l'action de soutien à la production de munitions (ASAP). Le Conseil se félicite de la coordination étroite entre l'UE et la Norvège en ce qui concerne l'Ukraine et reconnaît l'important soutien financier apporté par la Norvège dans le cadre du programme Nansen spécifique pour l'Ukraine. La coopération entre l'UE et la Norvège repose sur des valeurs communes, notamment le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, et elle s'étend à la médiation, à la consolidation de la paix et au programme international de développement.

30. L'UE et la Norvège partagent un grand sens des responsabilités à l'égard de leurs citoyens, de leur environnement naturel et de leurs générations futures. Le Conseil salue la volonté affichée par la Norvège de contribuer à la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, de continuer à jouer un rôle moteur dans la coopération internationale en matière de climat, et d'œuvrer à la réalisation des engagements de l'accord de Paris, aux côtés de l'UE. Le Conseil se félicite que la Norvège se soit ralliée à l'engagement mondial pris à l'initiative de l'UE lors de la COP 28 en faveur du doublement des améliorations annuelles de l'efficacité énergétique et du triplement des déploiements d'énergies renouvelables d'ici à 2030. Le Conseil attend avec intérêt le renforcement, par l'intermédiaire de l'alliance verte UE-Norvège, signée en avril 2023, des efforts conjoints avec la Norvège pour lutter contre le changement climatique et accélérer la transition vers la neutralité climatique ainsi que la transition industrielle verte, notamment en ce qui concerne le captage et le stockage du dioxyde de carbone et au moyen de partenariats stratégiques, tels que le partenariat sur des chaînes de valeur durables pour les matières premières et les batteries. Toutefois, le Conseil note avec inquiétude la décision du Parlement norvégien du 9 janvier 2024 relative à l'exploitation minière des fonds marins dans l'Arctique et rappelle les engagements internationaux qui mettent l'accent sur un processus minutieux d'évaluation de l'impact environnemental d'éventuelles activités minières.
31. La Norvège demeure un fournisseur essentiel et fiable de pétrole et de gaz pour l'UE, mais elle est aussi un proche partenaire pour développer d'autres sources d'énergie. Dans ce contexte, le Conseil encourage la Norvège à développer davantage son potentiel en matière d'énergie éolienne, ainsi qu'à participer pleinement aux projets dans le domaine des énergies renouvelables en mer du Nord. Notre coopération étroite reste capitale pour la sécurité énergétique de l'UE et pour la réalisation des objectifs de l'union de l'énergie et constitue une pierre angulaire des relations mutuellement bénéfiques entre l'UE et la Norvège.
32. La politique arctique de l'UE, axée sur le changement climatique, les questions environnementales, le développement durable et la coopération internationale, démontre la forte volonté de l'UE de s'appuyer sur son action transsectorielle existante dans l'Arctique et de la développer. Le Conseil salue le fait que la Norvège continue de soutenir fermement l'action menée par l'UE dans l'Arctique. La Norvège est un partenaire proche et fiable sur les questions arctiques et le Conseil attend avec intérêt de continuer à intensifier ce partenariat spécial, en particulier dans des domaines tels que la recherche et la science, la sécurité, l'action en faveur de la résilience au changement climatique et la prévention de la pollution.

33. Le Conseil félicite la Norvège pour sa présidence du Conseil de l'Arctique (mai 2023 - mai 2025) et soutient pleinement ses objectifs consistant à faire en sorte que le Conseil de l'Arctique reste pertinent dans le contexte actuel de tensions géopolitiques. Il se réjouit que la Norvège continue de plaider avec force pour que l'UE se voie accorder un statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique, ainsi que pour la participation de l'UE aux enceintes pertinentes. L'UE et la Norvège sont également des partenaires clés pour ce qui est de traiter des questions en rapport avec les océans, tant au niveau mondial qu'au niveau régional.
34. Le Conseil est conscient de la place importante qu'occupe la Norvège parmi les principaux partenaires commerciaux de l'UE, et il rappelle que l'accord entre la Norvège et l'UE devrait faire l'objet d'un réexamen périodique visant à échanger des préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles de base. Le Conseil déplore l'absence de progrès et invite à nouveau la Norvège, avec insistance, à entamer activement, en priorité et sans délai un processus de négociation constructif sur la libéralisation du commerce des produits agricoles transformés, dans le cadre de l'article 2, paragraphe 2, et de l'article 6, du protocole 3 à l'accord EEE. Le Conseil invite également à nouveau la Norvège à reprendre les négociations sur la protection des indications géographiques, qui constitue un élément important du commerce international de produits agricoles et de denrées alimentaires.
35. Le Conseil se félicite de la coopération avec la Norvège en ce qui concerne la gouvernance de l'espace Schengen et apprécie l'engagement fiable du pays en faveur de l'application effective de l'acquis de Schengen et de la mise en œuvre du futur EES et de l'ETIAS. Néanmoins, le Conseil regrette que les autorités norvégiennes effectuent des contrôles d'identité arbitraires sur des passagers arrivant de points de passage à la frontière d'États membres sur certaines compagnies aériennes de l'UE sans procéder à une analyse de risques spécifique et sans en notifier préalablement la Commission, le Parlement européen et les autres États membres en vertu de l'article 25 du code frontières Schengen (règlement (UE) 2016/399), ce qui n'est pas conforme à l'article 2 du protocole Schengen de 1985. Le Conseil continue de saluer la forte intégration de la Norvège aux systèmes de Schengen et de Dublin, fondés sur la coopération, la solidarité et des contrôles aux frontières extérieures efficaces.

36. Le Conseil se félicite des résultats positifs et de la bonne coopération dans le cadre de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que du chapitre II *bis* du protocole 10 de l'accord EEE sur les mesures douanières de sécurité.
37. Le Conseil déplore l'absence de progrès réalisés ces dernières années en ce qui concerne la gestion conjointe des stocks halieutiques dans l'Atlantique du Nord-Est et le manque de coopération de la Norvège dans le cadre de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est, notamment pour ce qui est des problèmes de longue date liés au Spitzberg (y compris le respect de la part historique de l'UE de cabillaud de l'Arctique). Le Conseil déplore en outre la fixation par la Norvège de quotas unilatéraux et excessifs pour le maquereau, ainsi que le manque de coopération constructive avec l'UE en ce qui concerne les négociations en cours sur de nouveaux accords de partage pour les stocks des États côtiers, par exemple en présentant des propositions qui n'incluent volontairement pas l'UE dans les accords de partage. Le Conseil déplore également les réductions imposées de l'accès par la flotte de l'UE aux eaux norvégiennes pour les stocks de la mer du Nord, y compris le hareng atlanto-scandinave, et le manque de justification scientifique en ce qui concerne l'interdiction générale de la pêche au chalut à perche, ainsi que l'arrêt de la pêche transfrontalière dans le Skagerrak. Le Conseil réaffirme sa volonté de parvenir à des arrangements bilatéraux et multilatéraux qui garantissent une gestion responsable, stable et durable de la pêche de ressources essentielles et appelle de ses vœux la coopération et le soutien de la Norvège à cet égard.
38. Le Conseil réaffirme qu'il soutient vigoureusement le maintien du moratoire sur la chasse commerciale à la baleine décidé au niveau international dans le cadre de la Commission baleinière internationale (CBI), ainsi que l'inscription des cétacés et d'autres espèces marines sur la liste de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Le Conseil appelle la Norvège à lever son objection au moratoire sur la chasse commerciale à la baleine décidé à l'échelon international sous les auspices de la CBI et à lever les réserves qu'elle a formulées dans le cadre de la CITES en ce qui concerne les baleines et d'autres espèces marines.
39. Le Conseil se réjouit à la perspective de continuer à renforcer les liens entre l'UE et la Norvège, y compris au-delà de la coopération au sein de l'EEE. Le Conseil continuera d'accorder une attention particulière à l'équilibre global nécessaire dans nos relations bilatérales.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

40. 2024 marque le 30^e anniversaire de l'entrée en vigueur de l'accord EEE; c'est le moment ou jamais de réfléchir à la contribution qu'apporte la coopération de l'EEE au développement continu, à la prospérité, à la stabilité et à la paix. L'EEE est un modèle de coopération entre partenaires proches et un héritage à laisser aux générations futures. Le Conseil note avec satisfaction les efforts déployés pour faire mieux connaître l'importance et la contribution de l'accord EEE pour faire progresser l'intégration économique entre les États de l'EEE, construire un marché intérieur plus résilient et plus dynamique et préserver nos valeurs communes dans un environnement mondial de plus en plus complexe.
41. Le Conseil se félicite de l'intégration dans l'accord EEE, au cours des deux dernières années, de plusieurs actes législatifs très importants, tels que la législation sur l'inspection des navires, le règlement instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), le règlement instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) et la législation y liée, le train de mesures sur la cybersécurité, le règlement sur la surveillance du marché et la conformité des produits, le règlement instituant l'Autorité européenne du travail (AET) et l'extension du système révisé d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE de l'UE) à l'aviation, au transport maritime et aux installations fixes, dans l'ensemble de l'EEE. Le Conseil appelle à redoubler d'efforts en vue de la mise en œuvre rapide de la législation en préparation, telle que le train de mesures sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés, le règlement sur l'exploitation en mer d'hélicoptères (HOFO) et l'acquis de l'UE pertinent pour l'EEE dans les domaines de l'énergie, des services financiers et des statistiques.

42. Malgré tous les efforts déployés, le nombre d'actes de l'UE en attente d'intégration dans l'accord EEE et de transposition ultérieure dans les États de l'AELE membres de l'EEE (l'"arriéré") reste élevé, notamment en ce qui concerne l'acquis dans les domaines de l'énergie et des services financiers et des statistiques. À cet égard, le Conseil rappelle que les principes d'homogénéité et de sécurité juridique garantissent l'efficacité, la viabilité et finalement la crédibilité du marché intérieur et doivent par conséquent continuer de guider toutes les parties pour ce qui est du fonctionnement de l'accord EEE. Le Conseil invite les États de l'AELE membres de l'EEE à poursuivre leurs efforts pour réduire l'arriéré, y compris les actes législatifs qui sont en attente d'intégration dans l'accord EEE depuis plusieurs années, et à éviter que l'arriéré ne réapparaisse dans un avenir proche. À cet égard, le Conseil souligne également que le développement de la dimension sociale et l'amélioration des conditions de travail sont des principes essentiels de l'accord EEE.
43. Le Conseil se félicite du souhait des États de l'AELE membres de l'EEE d'œuvrer en faveur d'une coopération plus étroite avec l'UE en matière de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire, et attend avec intérêt de poursuivre l'examen de leur participation à une action commune visant à protéger la santé des citoyens, en s'appuyant sur nos relations déjà étroites, tant au sein de l'accord EEE qu'au-delà.
44. Le Conseil se félicite qu'un accord ait pu être trouvé sur les mécanismes financiers de l'EEE et de la Norvège pour la période allant de mai 2021 à avril 2028.
45. Le Conseil fait observer que l'article 19 de l'accord EEE prévoit que les parties contractantes devraient poursuivre leurs efforts pour parvenir à la libéralisation progressive de leurs échanges de produits agricoles et que, à cette fin, elles devraient procéder, tous les deux ans, à un examen des conditions de ces échanges, en vue d'étudier la possibilité d'éventuelles concessions et de lever davantage d'obstacles.

PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE ET RÉPUBLIQUE DE SAINT-MARIN

46. Le Conseil prend note qu'un accord a été trouvé au niveau des négociateurs, le 12 décembre 2023, sur un accord d'association avec Andorre et Saint-Marin. Une fois toutes les procédures finalisées, l'accord prévoit la participation d'Andorre et de Saint-Marin au marché intérieur. Il établira un cadre pour développer et promouvoir le dialogue et la coopération dans les domaines d'intérêt commun, tels que la recherche et le développement, l'éducation, la politique sociale, l'environnement, la protection des consommateurs, la culture ou la coopération régionale. Le Conseil considère que cet accord de grande envergure unique ouvrira un nouveau chapitre dans les relations entre l'UE et Andorre et Saint-Marin, qui tiendra compte des spécificités de chaque pays et de sa situation particulière, conformément à la déclaration relative à l'article 8 du traité sur l'Union européenne. Le Conseil procède à une analyse approfondie des textes juridiques en vue d'un examen, d'une signature et d'une conclusion de l'accord en temps utile.
47. Le Conseil se félicite du renforcement des capacités administratives à Andorre et à Saint-Marin permettant de garantir un alignement rapide sur l'acquis de l'UE, ainsi qu'une surveillance et une application solides, conformes aux normes de l'UE. Il est prêt à fournir une assistance administrative et technique à cet effet.
48. Le Conseil salue les efforts de communication déployés par Andorre et Saint-Marin concernant l'accord d'association pour informer et consulter le public sur les résultats des négociations. Le Conseil est prêt à contribuer à des efforts de communication supplémentaires visant à familiariser les citoyens et les parties prenantes avec les avantages et les obligations liés à l'accord d'association. Le Conseil encourage toutes les parties prenantes à poursuivre leur action de sensibilisation du public afin de mieux faire connaître les retombées mutuellement bénéfiques de l'accord et de parvenir à une plus grande convergence des positions au sein des organisations internationales.

49. Le Conseil invite une nouvelle fois Andorre à adhérer à l'Organisation internationale du travail.
50. En ce qui concerne la politique étrangère, le Conseil se félicite de la poursuite de la coopération avec Andorre et Saint-Marin dans les enceintes multilatérales, en particulier dans le cadre des Nations unies, notamment au moyen de contacts étroits et d'un alignement sur les positions, déclarations et mesures restrictives de l'UE, et prend bonne note de la réponse à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Le Conseil rappelle qu'il est favorable à un nouveau renforcement de la coopération par la mise en place d'un cadre pour des dialogues politiques bilatéraux sur la politique étrangère avec chacun des pays et d'un processus structuré et systématique pour leur alignement sur l'UE sur les questions relevant de la PESC, notamment en incluant Andorre et Saint-Marin dans le groupe de pays qui sont systématiquement invités à s'aligner officiellement sur les déclarations PESC du haut représentant au nom de l'UE et les mesures restrictives de l'UE. Le Conseil se félicite de la participation d'Andorre et de Saint-Marin aux réunions de la Communauté politique européenne de juin et octobre 2023 et est favorable à leur participation future à ces réunions.
51. Le Conseil se félicite de la coopération constructive, transparente et ouverte menée avec Andorre et Saint-Marin pour faire en sorte que soient appliqués les principes internationaux en matière de bonne gouvernance fiscale et l'ensemble des critères du code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises. Le Conseil se félicite également des efforts que déploient actuellement l'Andorre et Saint-Marin pour adapter leur législation et leurs pratiques fiscales aux normes internationales et de l'UE. Il souligne qu'un alignement complet sur les normes de l'UE s'impose afin d'éviter de créer des failles au sein du marché unique.
52. Le Conseil est conscient des défis posés par la mise en œuvre des futurs EES et ETIAS en ce qui concerne les citoyens de pays tiers résidant en Andorre et à Saint-Marin, et espère qu'une solution sera trouvée à cette question.
53. Le Conseil note avec satisfaction que la Banque européenne d'investissement (BEI) et Andorre ont signé en décembre 2022 un accord-cadre qui permet à Andorre de bénéficier d'un soutien pour des projets dans différents secteurs. La coopération avec la BEI devrait avoir de fortes retombées en matière de cohésion sociale, économique et géographique.

54. Le Conseil se félicite également de l'évaluation positive par la Commission européenne, le 15 janvier 2024, de la décision relative à l'adéquation du niveau de protection des données, qui permet aux données de continuer à circuler librement vers Andorre.
55. Le Conseil juge également utile de renforcer la coopération dans le domaine des transitions numérique et écologique, étant donné qu'il s'agit de priorités communes avec l'Andorre et Saint-Marin.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

56. Le Conseil prend note de la décision de suspendre les négociations relatives à un accord d'association le 14 septembre 2023. Le Conseil reconnaît que les conditions adéquates n'étaient pas réunies pour que les négociations aboutissent. Néanmoins, l'UE reste un partenaire privilégié de Monaco, et ce dernier reste bienvenu pour adhérer à l'accord d'association avec Andorre et Saint-Marin.
57. En ce qui concerne la politique étrangère, le Conseil se félicite de la poursuite de la coopération avec Monaco dans les enceintes multilatérales, en particulier dans le cadre des Nations unies, notamment au moyen de contacts étroits et d'un alignement sur les positions, déclarations et mesures restrictives de l'UE, et prend bonne note de la réponse à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Le Conseil rappelle qu'il est favorable à un nouveau renforcement de la coopération par la mise en place d'un cadre pour des dialogues politiques bilatéraux sur la politique étrangère avec Monaco et d'un processus structuré et systématique pour son alignement sur l'UE sur les questions relevant de la PESC, notamment en incluant Monaco dans le groupe de pays qui sont systématiquement invités à s'aligner officiellement sur les déclarations PESC du haut représentant au nom de l'UE et les mesures restrictives de l'UE. Le Conseil se félicite de la participation de Monaco aux réunions de la Communauté politique européenne de juin et octobre 2023 et est favorable à sa participation future à ces réunions.
58. Le Conseil se félicite de l'engagement de Monaco en faveur de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Il se félicite que Monaco se soit rallié à l'engagement mondial pris à l'initiative de l'UE lors de la COP 28 en faveur du doublement des améliorations annuelles de l'efficacité énergétique et du triplement les déploiements d'énergies renouvelables d'ici à 2030. Le Conseil se félicite de la ratification par Monaco du traité sur la biodiversité en haute mer. Le Conseil prend également acte de l'opposition de Monaco à l'exploitation minière des grands fonds marins, comme il l'a réaffirmé lors de la 28e session de l'Autorité internationale des fonds marins, qui s'est tenue en juillet 2023.

59. Le Conseil se félicite de l'évolution intervenue à Monaco en ce qui concerne le cadre inclusif de l'OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et transfert de bénéficiaires, et plus particulièrement de la mise en œuvre adéquate de la norme minimale relative aux déclarations pays par pays. Le Conseil rappelle également le rapport Moneyval de janvier 2023 et s'inquiète de la mise en œuvre des 4^e et 5^e directives anti-blanchiment à Monaco. Il examinera en outre de près si l'évolution de la législation à Monaco est suffisante pour satisfaire aux exigences du Groupe d'action financière (GAFI) et de l'UE. Il attend avec intérêt les conclusions de la réunion plénière du GAFI, du 23 au 28 juin 2024, lors de laquelle seront évalués les progrès accomplis par Monaco pour renforcer son cadre de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et, par conséquent, la question de savoir si Monaco devrait être ajouté à la liste du GAFI reprenant les juridictions devant faire l'objet d'une surveillance renforcée (à savoir la "liste grise").
60. Le Conseil invite une nouvelle fois Monaco à adhérer à l'Organisation internationale du travail. Le Conseil invite en outre Monaco à ratifier et à mettre en œuvre le statut de Rome de la Cour pénale internationale et l'accord sur les privilèges et immunités de la Cour.

ÎLES FÉROÉ

47. Le Conseil estime que la situation stratégique des Îles Féroé dans l'Atlantique Nord en fait un partenaire important de l'UE en ce qui concerne plusieurs politiques de l'UE, y compris la politique arctique de l'UE. Le Conseil apprécie la coopération existante avec les Îles Féroé dans des domaines tels que le commerce, l'aquaculture, la recherche, l'innovation et les questions arctiques et nord-atlantiques dans les domaines de compétence des parties.
48. Le Conseil se félicite de la signature, le 14 mars 2024, du protocole d'accord établissant une coopération renforcée entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Féroé. Il prend acte des principales priorités énumérées dans ce protocole d'accord, en particulier la transition écologique et numérique, le changement climatique et la coopération scientifique. Le Conseil note également l'accent mis sur l'importance que revêtent des relations commerciales équilibrées et une gestion durable de la pêche.

49. Le Conseil souligne qu'il est préoccupé par le risque que fait peser la fixation de quotas unilatéraux élevés et excessifs sur la durabilité de stocks halieutiques importants tels que le maquereau et le hareng atlanto-scandinave, et déplore l'absence de collaboration constructive avec l'UE dans les négociations entre États côtiers sur ces stocks. Le Conseil invite les Îles Féroé à intensifier leur coopération avec l'UE dans le cadre réunissant les États côtiers afin de garantir des modalités de partage équitables qui contribueront à la conservation et à la gestion durables des stocks partagés dans l'Atlantique du Nord-Est (maquereau, hareng atlanto-scandinave et merlan bleu).
50. Le Conseil salue la condamnation par les Îles Féroé de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, ainsi que la décision des Îles Féroé de s'aligner sur les mesures restrictives de l'UE. Le Conseil encourage les Îles Féroé à œuvrer à la poursuite de la mise en œuvre des mesures restrictives afin d'assurer un alignement permanent.
-